



REPUBLIQUE DU CONGO Unité *Travail* Progrès

Loi n° <u>5 - 2015</u> du <u>4 février 2015</u> autorisant la ratification du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la convention sur la diversité biologique

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages

découlant de leur-utilisation, relatif à la convention sur la diversité biologique, adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya au Japon, dont le texte est annexé à la

présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le

4 février 20

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères et de la coopération,

Basile IKOUEBE. -

Le ministre de l'économie forestière et dy développement durable,

Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Hen DJOMBO .-

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique

Bruno Jean Richard ITOUA.